

ALP'EXPERT | 1^{er} LABORATOIRE ET CENTRE DE FORMATION DES ALPES

ALP'EXPERT Laboratoire | Analyse amiante matériaux et mesures d'empoussièrement

ALP'EXPERT Formations | Maîtrise du risque amiante SS3 et SS4

ALP'EXPERT Industrie | Bureau de contrôles sur sites sensibles

Nouveau site: www.alp-expert.fr - Tel. 04.76.77.98.81
667 rue Aristide Bergès 38330 Montbonnot-St-Martin / Grenoble / Isère

Devis 2018.11.14 du 14/11/2018 Monsieur ODION SAINT ISMIER odion@aliceadsl.fr	AEE 27 Page 1 sur 16
	Version 02 09/07/2018

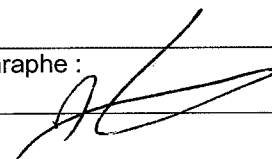
Bonjour,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous communiquer notre proposition concernant le contrôle nommé ci-dessous :

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition
selon les normes en vigueur au jour de la commande ; validité de l'offre : 1 mois

SOMMAIRE

- Devis : page 2 (rappel de la mission et tarif)
- Bon pour accord : page 2
- Rappel des normes réglementaires et conditions de vente : page 3
- Certifications de compétence: page 4
- Renseignements administratifs et techniques : pages 5 à 8
- Conditions de vente des analyses amiante : pages 9 à 13
- Assurance professionnelle : pages 14 à 16

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales	Paraphe : 
---	---



<i>Conditions spéciales de vente et d'exécution</i> selon les informations fournies	
Destination du bien à contrôler	HABITATION
Adresse du bien	SAINT SMIER
Type, Nombre de niveau et/ou surface	construction avant 1996
Moyens à prévoir (à notre charge)	Intervention sous mode opératoire SS4
Moyens à prévoir (à charge du donneur d'ordre)	Plans et accompagnateur
Tarif unitaire prélèvement + analyse amiante en laboratoire accrédité **sous réserve de disponibilité du Laboratoire	Délai standard : 55 € HT Délai (J15) : 65 € HT Délai urgent (H72)** : 85 € HT
Nombre de prélèvements préconisés d'après les éléments fournis <small>(N.B. : en cas de dépassement de l'estimation, un avenant au présent devis sera émis post intervention et sur accord du donneur d'ordre)</small>	15
Réalisation de cartographie / croquis	Compris
Information sur les délais d'analyses	Compris
Date d'intervention	A définir
Résultats / Rapport	Selon option

<i>Conditions tarifaires</i>			
Mission	Quantité	Prix H.T. unitaire	Prix total H.T.
Forfait repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (déplacement, contrôle, prélèvements, rapport)	1	380 €	380 €
Visite supplémentaire (levée de doute si nécessaire)	1		
Analyses amiante	15	Délai standard : 55 € HT Délai (J15) : 65 € HT Délai urgent (H72)** : 85 € HT	825 €
Forfait déplacement hors ISERE			/
Forfait E.P.I amiante Utilisation et reprise / traitement des déchets (filière amiante ISDD)	1 (par chantier)	26 €	26 €
Total H.T.			1.231 €

Conditions d'intervention : -Un binôme de sécurité ou un accompagnateur site à défaut -Opérateur habilité chimie RC 1
-Opérateur amiante / Certification AMIANTE AVEC MENTION -Opérateur habilité travail en hauteur
-Opérateur P.C.R., habilitation électrique HOB0 et M2 (risque mécanique) -E.P.I. : fourniture ALP'EXPERT

Mention « bon pour accord » avec date, qualité et signature du donneur d'ordre :

Don pour accord le 20 septembre 2019 *Michel Odian*
co-propriétaire

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales Paraphe : *[Signature]*



PRESTATIONS ET NORMES

amiante dta	Norme NF X 46-020 - Arrêté du 22 août 2002 Articles R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R13-34-21, R1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduit par le décret n°2011- 629 du 3 juin 2011), arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012
amiante avant travaux ou démolition	Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. ARTICLES R 1334-22 et les textes associés du Code de la Santé Publique Norme NF X 46- 020 AOUT 2017
Diagnostic plomb : Agrément Interministériel T 380482 S2	Etabli suivant l'Article L 1334-6 du code de la santé publique. Réalisé à partir des articles R 1134-10 à R 1334-12 du Code de la Santé, l'arrêté du 25 avril 2006, et d'après la norme NFX 46-030.
Diagnostic plomb avant travaux ou démolition	Décret du 08 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995 - Loi du 31 décembre 1991 du CDT (L4121-1 à I421-3) Loi du 31 décembre 1993 (CDT) – art. L453- 1-1 à L4531-2 du code de travail (CDT) R.4412 et suivants code du Travail- OPPBT : peinture au plomb (mai 2008)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales

Paraphe :

